



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° RM-DEC-2024-67 du 21 novembre
2024 fixant le registre d'ouverture des
inscriptions à l'examen du diplôme d'Etat
d'éducateur spécialisé -session 2025

Division des Examens et
Concours
DEC 3

**Le Recteur de la région académique de Mayotte,
Recteur de l'académie de Mayotte**

Vu la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte. ;
Vu le décret n°2018-733 et n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II ;
Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;
Vu l'arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 portant définition de mesures transitoires pour l'entrée dans des formations conduisant à un diplôme du travail social au grade de licence et modifiant l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé et l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie social familiale;

ARRETE

Article 1 : Une session du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé sera organisée dans l'académie de Mayotte au titre de l'année 2025

Article 2 : Le registre des inscriptions sera ouvert du **lundi 27 Janvier 2025 au vendredi 14 février 2025** sur CYCLADES.

Article 3 : Les établissements de formation doivent adresser au Rectorat de Mayotte un dossier comprenant, pour chaque candidat(e), le livret de formation dûment complété, accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation et des écrits relatifs aux formations pratiques ainsi que le mémoire de pratiques professionnelles **en deux exemplaires**, au plus tard le **mercredi 21 mai 2025**, cachet de la poste faisant foi. Le(s) dossier(s) non transmis dans le délai entraînera (ont) la radiation du (de la) ou des candidat(e)s de la liste des candidat(e)s admis(e)s à se présenter à l'examen.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

